



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°37-2021-12007

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

**Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2021-12-06-00001 - 00206B398ED3211206111221 (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-12-06-00001

00206B398ED3211206111221

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**SERVICE D'ANIMATION INTERMINISTERIELLE DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
**BUREAU DE L' APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire**

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L751-1 et suivants et R 751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 163 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant les propositions du président de l'association des maires d'Indre-et-Loire à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant la désignation le 9 novembre 2021 d'un nouveau membre représentant les intercommunalités par l'association des maires d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté N°37-2021-05-26-00003 du 26 mai 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

**ARRÊTÉ**

Article 1er : L'article 1er II de l'arrêté N°37-2021-05-26-00003 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné parmi :

– M.Frédéric AUGIS, Président de Tours Métropole Val de Loire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, notifié à chacun des membres nominativement cités et transmis au directeur départemental des territoires pour information.

Fait à TOURS, le lundi 6 décembre 2021

Signé Marie LAJUS